

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2011

TARIFS COMMUNAUX

1 - Applicables au 1^{er} janvier 2012

MEDIATHEQUE (inchangés)			
	RESIDENTS DE SORIGNY*	RESIDENTS DE LA CCVI*	RESIDENTS HORS CCVI*
ADULTES	7 €	7 €	10 €
ENFANTS (- 18 ans)	GRATUIT	GRATUIT	Scolarisés à Sorigny : GRATUIT Non scolarisés à Sorigny : 3 €
ETUDIANTS (+ 18 ans)*	GRATUIT	GRATUIT	7€
SANS EMPLOI*	GRATUIT	GRATUIT	3€
COLLECTIFS OU ASSOCIATIONS*	10 €	10 €	10 €
REPLACEMENT DE LA CARTE DE LECTEUR			1.00 €
REPLACEMENT D'UN DOCUMENT			Valeur facturée à la commune

CIMETIERE			
CONCESSION	TRADITIONNELLE	Concession	
		15 ans (2m ²)	95.70 €
		30 ans (2m ²)	140.46 €
		50 ans (2 m ²)	243.45 €
		Superposition	
		15 ans	31.21 €
	30 ans	49.92 €	
	50 ans	84.27 €	
	CREMATISTE	1^{re} urne	
		15 ans	56.19 €
30 ans		81.66 €	
50 ans		140.46 €	
Urne supplémentaire			
15 ans		31.21 €	
30 ans	49.92 €		
50 ans	81.15 €		
COLUMBARIUM	15 ans (1 urne)	327.72 €	
	30 ans (1 urne)	493.14 €	
	15 ans (2 ^e urne)	46.80 €	
	30 ans (2 ^e urne)	56.19 €	
DROIT DE DISPERSION DES CENDRES DANS LE JARDIN DU SOUVENIR		56.19 €	

DEPOSITOIRE	FORFAIT	18.72 €
DROIT D'ENFOUISSEMENT	68.67 €	

ELECTRICITE (PARTICIPATION AUX FRAIS D') à partir d'un bâtiment communal	Par jour ou séance : 10.40 € par ½ journée : 5.70 €	
FLEURIETTE (LOCATION DE LA PARCELLE DE LA)	période du 1er avril au 30septembre 1 350.00 €	
FOURRIERE (FRAIS DE)	88.00 € dès la capture 5.41 €/jour de frais de pension	
JARDIN (LOCATION DE) La Croix de la Dégessière)	47.00 € l'an par jardin	
MARCHE D'APPROVISIONNEMENT	le mètre/linéaire abonné Occasionnel	0.40 € 0.49 €
OCCUPATION DOMAINE COMMUNAL Cirque ou manège (hors manifestation associative) Terrasse	78.00 € par représentation ou par journée 127.00 € (du15.4 au 30.9)	
PARTICIPATION DE RACCORDEMENT A L'EGOUT (P.R.E.)	par logement	1 131.00 €
PHOTOCOPIE (la feuille)	Format A 4 Format A 3 Entreprises	0.21 € 0.32 € 0.53 €
TELECOPIE (la feuille)	Envoi dans le département France métropolitaine Etranger Réception	0.64 € 1.23 € 4.80 € 0.21 €

LOCATION DE SALLES			
	SALLE DES FETES	SALLE POUR TOUS	SALLE ANCIENS
ASSOCIATION SORIGNOISE			
1 ^{re} utilisation	Gratuit	Gratuit	Gratuit
les suivantes	215.00	Gratuit	Gratuit
½ journée	124.00	--	--
HORS COMMUNE (dont forfait ménage)			
½ journée (6 heures)	496.00	32.00	71.00
1 journée	720.00	56.00	140.00
2 journées	1 036.00	109.00	274.00
COMMUNE			
½ journée (6 heures)	124.00	25.00	55.00
1 journée	254.00	43.00	108.00
2 journées	437.00	85.00	212.00
ACTIVITE COMMERCIALE			
½ journée	330.00	37.00	91.00
1 journée	660.00	66.00	166.00
2 journées	912.00	107.00	267.00
3 journées	999.00	158.00	362.00
4 journées	1 246.00		
5 journées	1 448.00		
hors commune ajouter le forfait ménage	264.00		
DEDIT			
2 mois	124.00		
1 mois	186.00		
CAUTION	1 623.00	108.00	108.00
CHAUFFAGE (par tranche de 6 h)			
De 0 à 6 heures	89.00		
Par 6 h supplémentaires	39.00		
FORFAIT MENAGE COMMUNE	264.00	Fait par l'utilisateur	
REVEILLON			
débit	248.00	---	---
hors commune dont forfait ménage (SF)	1 154.00	109.00	195.00
Commune	515.00	109.00	195.00
Activités commerciales			
Commune	1 321.00	109.00	195.00
hors commune dont forfait ménage (SF)	1 579.00	109.00	195.00
SONORISATION			
Assemblée générale	96.00		
2 journées	134.00		
3 journées	175.00		
4 journées	209.00		
5 journées	231.00		
PRET DE MATERIEL			
Caution micro	165.00		
Caution 1 micro cravate	275.00		
Caution 1 pied de micro	89.00		

En cas d'utilisation gratuite pour les associations sorignaises, le débit ne sera pas encaissé.

CENTRES DE LOISIRS HORS COMMUNE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SORIGNY

2.35 € par jour et par enfant qui fréquentera l'un des centres situés dans une commune membre de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et sous réserve d'un justificatif à l'une des conditions suivantes :

le CLSH de Sorigny est fermé

le CLSH de Sorigny ne dispose pas de la capacité d'accueil suffisante

2 – Applicables au 1^{er} juillet 2012

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT	
SERVICE DE L'EAU	
Prime fixe	34.63 €
Le m3 (à partir du 1 ^{er} m3)	0.3523 €
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
Prime fixe	
Usager raccordé	48.70 €
Usager non raccordé	97.42 €
Consommation	
Usager raccordé	0.5537 €
Usager non raccordé	1.1076 €

REFORME DE LA FISCALITE DE L'URBANISME Fixant un taux de 3 % en matière de taxe d'aménagement

Le Conseil municipal décide d'instituer le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal sauf pour les secteurs suivants

- 2 AUh « le Four à Chaux » (entre la RD910, la rue des peupliers et la VC n° 6) : 15 %
- 1 AUa entre la RD 910 et la rue des écoles : 7.50 %
- 2 AUh entre la RD910 et la rue du Château d'eau : 5 %

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR VENDRE PARTIELLEMENT L'IMMEUBLE SIS 34 RUE NATIONALE

La parcelle K n° 950 sera aliéner au prix estimé par les Domaines, soit 600 €. Les frais seront à la charge de l'acheteur.

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le contrat de délégation du service public conclu avec la Société VEOLIA arrive à échéance le 31 décembre 2012. Il est décidé de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'eau potable de la commune de SORIGNY pour une durée de neuf ans (échéance au 31 décembre 2021).

AMENAGEMENT DE LA RD 910 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Une étude d'aménagement du Centre Bourg a été menée dont la mission était notamment de définir un programme d'aménagement des entrées nord et sud de la commune ainsi que de la RD 910 dans la traversée du Bourg,

Le principe d'aménagement de la RD 910 accepté, la proposition de la société SAFEGE qui réalisera la maîtrise d'œuvre de l'opération est retenue pour un montant HT DE 120 000 €

TRAVAUX DE RACCORDEMENT EN EAU POTABLE D'ISOPARC AU CHATEAU D'EAU

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la société A2i pour réaliser ces travaux qui sont estimés à 292 719.80 € TTC.

Une convention est passée en coordination avec ERDF pour le génie civil pour la création d'un réseau Haute tension « A » 20000 Volts souterrain.

Des subventions sont sollicitées auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'eau sur un montant HT de 197 423 € représentant la dépense éligible des canalisations en fonte.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE - « ECLAIRAGE PUBLIC » au S.I.E.I.L.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie propose une nouvelle activité qui peut lui être transférée : la maintenance ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public .

Les contrats de fourniture d'énergie restent à la charge de la commune et le patrimoine communal existant est mis à la disposition du SIEIL pendant toute la durée du transfert de compétence .

Le patrimoine nouvellement créé par le SIEIL es Inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de compétence,

S'agissant des contributions financières, la commune verse :

Pour l'exercice de la compétence et les coûts de fonctionnement : une cotisation par habitant qui sera fixée par le comité syndical du SIEIL,

Pour la maintenance : un coût d'objectif au point lumineux.

Pour les travaux neufs : les taux des fonds de concours apportés par la commune seront arrêtés par délibérations concordantes du comité syndical du SIEIL et de la commune.

Un avis favorable est donné. Le transfert de compétence prendra effet le 1^{er} janvier 2012,

MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE SORIGNY AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La convention visant à mettre à disposition de la CCVI les services techniques communaux pour assurer des missions ponctuelles d'interventions techniques sur le patrimoine communautaire (bâtiment, voirie, espaces verts) en raison de leur urgence, de leur faible consistance ou de leur intérêt ne peuvent être confiées à une entreprise extérieure est prorogée.

SUBVENTION 2012

Une aide financière de 2700 € est octroyée à l'école élémentaire pour l'organisation d'une classe de découverte près de Saint-Malo pour les CM 1 et CM2,

RECENSEMENT DE LA POPULATION - DECOUPAGE DES DISTRICTS

Du 19 janvier au 18 février prochain Sorigny fera l'objet d'un recensement de la population .

Au-delà du simple dénombrement des personnes et des logements, l'exploitation des réponses au questionnaire fournit des résultats statistiques. Les chiffres qui en résulteront, qu'il s'agisse de constats ponctuels ou d'analyses des évolutions sont utiles pour analyser l'emploi, organiser la vie sociale, prévoir les équipements collectifs et l'habitat.

Ils permettent de définir les politiques en matière d'aménagement du territoire et ont un impact fort en termes de gestion communale et de finances locales.

Quatre agents seront été recrutés. A chacun d'entre eux un secteur ou district de la commune a été attribué :

N° 4 : SUD EST DE LA COMMUNE

Nord du district : rue de Genevray, rue des Perraults, rue de la Bougrie, rue de la Vigne Chevalier
Est du district : limite de commune avec Saint Branchs (le Breuil, le Verger, la Lyonnerie, les 3 chênes, le Bourg Cocu, la Bourellerie, les Girardières
Sud du district : la Buissarderie, le Bois St Maurice, les Titis
Ouest du district : RN 10 Est depuis la limite de Villeperdue jusqu'au carrefour de la rue des écoles

N° 5 : SUD OUEST DE LA COMMUNE

Limite Nord du district : rue de Villeperdue, la Tour d'Isoré, la Bourde, la Gibaudière, les Ruaux, la Gérardelière

limite ouest du district : limite de commune avec Monts et Villeperdue

limite sud du district : limite de commune avec Ste Catherine de Fierbois, le Cheval Blanc, les Champs Meunier

limite Est du district : RD 910 côté ouest, l'Oclinière, le Poirier Bruère, la Rémerie, la Petite Poste, Le Lion d'Or,

N° 6 : NORD OUEST DE LA COMMUNE

Limite nord du district : La Taille des Gilets, Les Gilets (ouest), Thais, L'Esturgeonnerie,

Limite ouest du district : limite communale Sorigny – Monts, Longue Plaine

Limite sud du district : L'Ebaupin, les Prés de la Dame, rue de Thilouze,

limite est du district : rue nationale n° 1 à 49 bis

N° 7 : NORD DE LA COMMUNE

Limite Nord du district : limite nord de la commune (la Lotière, Bel Air, sud avenue de la Baraudière,

Limite est du district : limite Est de la commune : les Bails, les Genièvres, le Chatelet, Pont Gaultier,

Limite sud du district : avenue Jacqueline Auriol, la Pointe, les Gilets (Est), Crétinay, Genevray, ZA Crétinay, la Billotièrre, les Gravelles Caltries jusqu'à la limite ouest de la commune

limite Est du district : limite Ouest de la commune : Nétilly, la Bélessière